

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 7

Présent : 5

Votants : 5

Absent : 2

L'an deux mille vingt-deux, le 03 février à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Gouy-les-Groseillers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VENTRE Luc, maire.

Date de convocation

03 février 2022

Etaient présents :

Mme LE MOULLEC Sabine, Mme ROUTIER Elisabeth, M. MINARD Benoît, M. VENTRE Robin.

Date d'affichage

03 Février 2022

Absent excusée : Melle ROUTIER Laura.

Melle ROUTIER Laura a donné procuration à Madame Elisabeth ROUTIER.

Absent : M. COPPENOLLE Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. VENTRE Robin.

Objet : Indemnités des élus

Lors du conseil municipal d'installation du 23 mai 2020 le conseil municipal avait décidé :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2123 24 et considérant que le code susvisé fixe des taux maximums du maire et des adjoints et que ces taux ont été réévalués au 1er janvier 2020 ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le montant des indemnités des fonction de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux conformément au barème fixé par les articles L 2123 et 24 du code général des collectivités territoriales.

Ont droits à rémunération :

Le Maire au taux de 25,5% de l'indice brut terminal

Le Premier adjoint au taux de 9,9% de l'indice brut terminal

Le Deuxième Adjoint au taux de 9,9% de l'indice brut terminal

La Première adjointe renonce à une partie de son indemnité (33 %) et rétrocède la partie non utilisée à parts égales à Laura Routier et Robin Ventre. Le Conseil vote les attributions de rémunération pour le Maire, la première adjointe, la deuxième adjointe et les 2 conseillers comme précisées ci-avant.

Cependant, Madame Laura Routier étant partie en Guadeloupe pour raisons professionnelles pendant au minimum 1 an, le conseil municipal réuni en séance le 3 février 2022, avec l'accord de Madame Le Moullec, décide à l'unanimité de transférer l'indemnité versée à Laura Routier à Monsieur Robin Ventre pendant l'absence de Laura Routier et ce dès le mois de février. Monsieur Robin Ventre, outre sa fonction de webmaster pour laquelle il touche son indemnité depuis le 23 mai 2020, a été nommé par le conseil municipal, lors de la séance du conseil municipal du 3 février 2022, chef du projet « Auto consommation collective » mené avec l'aide du SE60. Il aura, à ce titre, à piloter de nombreuses réunions avec le SE60 et les différents partenaires et fournisseurs de ce projet, réunions qui se tiendront à différents endroits du département.

Fait et délibéré le 03 février 2022,
Certifié exécutoire,
A Gouy-les-Groseillers,
Le Maire,
Luc VENTRE

